

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
22 mars 2018

Date d'affichage :
23 mars 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille ; Monsieur TOUZARD Michel ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame CABARET Nelly. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL : FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire dit qu'il est de tradition, lors du décès d'une personne, de commencer par une minute de silence. Il pense que ce n'est pas ce que Madame Delphine BEAUMONT aurait voulu même si tout le monde est triste. Il ajoute que cela n'empêchera pas de penser à elle. Il propose plutôt de finir le Conseil municipal de ce soir par un « pot » comme Delphine l'aurait aimé. Monsieur le Maire dit qu'il a plaisir à travailler avec tous les élus de sa liste et qu'il faut continuer même si le Conseil municipal pensera régulièrement à Delphine BEAUMONT, partie trop tôt.

Monsieur le Maire annonce que suite au décès de Madame BEAUMONT Delphine, un siège de conseiller municipal est devenu vacant. Il rappelle que les élections municipales se faisaient par scrutin de listes dans les Communes de plus de 1 000

habitants en 2014. Par conséquent, des listes de 15 noms avaient été constituées sur SOULIGNE étant donné que 15 sièges de conseillers municipaux étaient à élire.

Monsieur le Maire explique ensuite la réglementation aux élus. L'article L270 du code électoral prévoit : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur une liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Ce candidat doit être convoqué à la séance de Conseil municipal la plus proche.

Monsieur le Maire dit que cette réglementation est brutale mais la vacance doit être comblée dès la première réunion de Conseil suivant la constatation de la vacance. Il ajoute que la secrétaire de Mairie et lui ont, cependant, été en relation avec les services préfectoraux pour voir si la vacance ne pouvait pas être comblée lors de la réunion de Conseil municipal suivante mais la réponse a été négative et la réglementation rappelée.

Il informe donc le Conseil municipal que Monsieur TOUZARD Michel, 15ème candidat sur sa liste en 2014, a été légalement convoqué et qu'il l'a rencontré. Mais, il ne peut être présent ce soir car il n'était pas disponible. Il est toutefois installé ce soir conseiller municipal. Il devrait être présent à la prochaine réunion de Conseil municipal. Un nouveau tableau de Conseil municipal est donc établi.

Arrivée de Monsieur BUCHET Bruno, comptable, à 20H35.

Monsieur LAUNAY fait remarquer que la vacance d'un poste de conseiller municipal soit comblée maintenant ou plus tard, cela ne change rien. Monsieur le premier Adjoint dit que c'est la réglementation et qu'il n'y a rien de choquant. Monsieur POMMIER précise qu'il ne pensait pas qu'il fallait remplacer sauf dans le cas d'une démission. Mais, si la Loi l'impose, il faut s'y conformer. Monsieur LAUNAY signale qu'il faudra juste faire de la pédagogie auprès de la population pour expliquer ce remplacement.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE COEUR DE SARTHE : ADOPTION OU NON DU PROJET DE MODIFICATIONS DE STATUTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, lors de son conseil communautaire du 22 janvier 2018, a délibéré sur un projet de modification des statuts afin d'intégrer sous chapitre action sociale d'intérêt communautaire, la prise en charges des cotisations à l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 22 janvier dernier :

Sous chapitre **4-2-4 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Au 2 - Mise en œuvre d'une action sociale transversale et d'animation globale sur le territoire :

Ajout de >Prise en charge des cotisations à l'Épicerie Sociale et Solidaire

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, c'était le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui versait cette cotisation annuellement à la Maison des Projets. En 2017, cette cotisation s'est élevée à 472,80 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe tel qu'il a été présenté devant le Conseil municipal ce jour. Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

-mandate Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : EXECUTION DES BUDGETS : COMMUNAL, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT 2017 :

Monsieur le Maire présente Monsieur BUCHET Bruno, comptable, au Conseil municipal. Il ajoute qu'il a pris ses fonctions en octobre 2017 au Centre des Finances Publiques de MAROLLES LES BRAULTS. Il propose à Monsieur BUCHET de se présenter.

Monsieur BUCHET se présente et retrace sa carrière. Il évoque la signature électronique et le PES ASAP. Monsieur le Maire précise que la Commune y travaille pour s'y mettre dans le courant de l'année 2018.

1-Examen des comptes de gestion.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie les jeudi 1^{er} mars 2018 et mardi 22 mars 2018. Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2017 relatives aux budgets principal, assainissement collectif et lotissement Bel Air étaient en tout point identique à celles du Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS.

Les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du Centre des Finances Publiques et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes administratifs et de gestion doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets Commune, assainissement collectif et lotissement Bel Air de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2017 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion assainissement collectif dressé pour l'exercice 2017 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C – COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT BEL AIR 2017.

La secrétaire de Mairie explique que la Commune n'a pas encore créé le budget lotissement communal « Bel Air ». Par conséquent, elle n'a pas de compte administratif 2017 pour ce budget. En revanche, Monsieur le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS avait créé ce budget, dès l'année 2014, dans sa comptabilité, ce qui donne lieu à l'édition d'un compte de gestion. Celui de 2017 relatif au lotissement communal Bel Air ne comporte pas d'écritures comptables. Néanmoins, le Conseil municipal doit délibérer sur ce document.

Monsieur le Comptable signale que si la Commune ne réalise pas ce projet, il pourra délibérer pour demander la suppression de ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
-déclare que le compte de gestion lotissement communal « Bel Air » dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Examen et vote des comptes administratifs.

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont reçu ces documents budgétaires par mail avant cette réunion afin de leur laisser le temps d'en prendre connaissance. Ce soir, un exemplaire papier de chacun de ces documents a été transmis aux élus.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2017 ainsi que les restes à réaliser 2017 au Conseil municipal.

Il n'est pas possible de retracer l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies dans ce compte rendu. En bref, en voici les totaux généraux :

A- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

- * Recettes de fonctionnement encaissées : 815 675,80€.
- * Dépenses de fonctionnement payées : 592 232,01€.
- * Recettes d'investissement perçues : 547 114,85€.
- * Dépenses d'investissement mandatées : 665 325,90€.

Monsieur le Comptable indique que sur les 606 foyers fiscaux que compte la Commune, environ 60 % ne paient pas d'impôts (62 % en moyenne en Sarthe). Le revenu fiscal par foyer à SOULIGNE est de 26 134 euros, ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale qui est de 23 828 euros. Monsieur POMMIER fait observer qu'il ne restera presque plus de foyers imposés après la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur le Comptable précise que l'État va compenser la perte de cette ressource pour les Collectivités jusqu'en 2020. Les Parlementaires sont en train de rechercher la recette qui compensera après 2020 la suppression de la taxe d'habitation pour les Collectivités. L'État compensera la suppression de la taxe d'habitation en se basant sur les données 2017. Par conséquent, les bases liées aux nouvelles constructions ne seront pas compensées en matière de taxe d'habitation. Les élus font remarquer que ces pertes de recettes vont compliquer le fonctionnement des collectivités. Monsieur le Comptable explique que c'est la loi Notre qui est à l'origine. Cette loi avait pour objectif d'inciter les Collectivités à fusionner pour faire des économies. Or, plusieurs élus font observer que dans un premier temps, une fusion génère plus de coûts que d'économies.

Monsieur le Comptable explique aux élus la procédure mise en place en matière de recouvrement de créances avant d'arriver à la demande d'admission en non-valeur. Une première phase communatoire a lieu avec un huissier. Le Centre des Finances transmet à l'huissier les créances non réglées suite à relance. L'huissier récupère les fonds auprès

des redevables et prélève ses frais (ils sont de 7,60€ au minimum). Si cette phase communautaire ne permet pas de récupérer les fonds, le Comptable effectue une demande d'admission en non-valeur auprès de la Commune.

Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur le Comptable de présenter au Conseil municipal les comptes valorisés 2017, document qu'il a préparé à partir du budget 2017 de la Commune. Monsieur le Comptable annonce que les recettes encaissées représentent 684 euros par habitant (la moyenne départementale est de 682 euros). En matière d'endettement, la dette communale représente 365 euros par habitant (la moyenne départementale est de 562 euros). Pour la Commune, la baisse des dotations de l'État a bien été une réalité puisque depuis 2014, c'est presque 40 000 euros de recettes en moins. Les charges de personnel ont augmenté lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires. Monsieur le Comptable fait remarquer que cela n'est pas préoccupant et que le personnel en place permet d'assurer des services auprès de la population (accueil périscolaire, repas à la cantine, accueil du public, entretien...).

Monsieur le Maire projette pour finir au Conseil municipal le tableau des emprunts Commune 2017. Il le commente et fait observer qu'en 2017, 4 prêts étaient encore en cours. Mais, il précise qu'un emprunt va finir d'être remboursé cette année, à savoir celui lié à la construction du rond-point, et deux autres en 2022, au moment où la Commune aura besoin d'emprunter pour le financement de la construction du nouveau restaurant scolaire. Au 1er janvier 2017, la dette était de 285 171,19€. Le montant total des annuités remboursées en 2017 s'est élevé à 67 184,45€.

Il rappelle toutefois qu'à compter de cette année, la Commune va commencer à rembourser le prêt de 200 000 euros souscrit en fin d'année 2017 pour financer les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin. Monsieur le Comptable fait observer que le taux de ce prêt est bas et que cela est bien. Au 31 décembre 2017, la dette s'élève à 430 918,78€ en intégrant le nouvel emprunt.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser sur ce compte administratif. Aucune question n'est posée. Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2017 mais qui n'ont pas été réglées en 2017 et les restes à réaliser recettes aux recettes qui ont été engagées en 2017 mais qui n'ont pas été encaissées en 2017. La secrétaire de Mairie les énumère et ajoute que leur montant s'élève à 67 572,00€ pour les dépenses et à 235 240,00€ pour les recettes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

- * Recettes de fonctionnement perçues : 68 884,58€.
- * Dépenses de fonctionnement mandatées : 82 143,65€.
- * Recettes d'investissement perçues : 206 786,24€.
- * Dépenses d'investissement payées : 128 956,42€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif assainissement collectif 2017. Aucune question n'est formulée.

La secrétaire de Mairie explique qu'il n'y a aucun reste à réaliser en 2017 concernant le budget assainissement collectif.

Monsieur le Maire projette et commente le tableau des emprunts 2017 relatif au service de l'assainissement collectif. En 2017, 2 échéances de remboursement de prêts ont été effectuées au niveau de ce budget. Au 1er janvier 2017, le montant total de la dette est de 224 456,99 €. Le premier prêt souscrit en 2007 pour des travaux de mise en séparatif du réseau de la Rue du Cornet, d'un montant total de 70 000€, se termine en 2022. Le second a été contracté pour financer la nouvelle station d'épuration en 2013 sur une durée de 25 ans pour un montant de 200 000€. Le montant total des annuités remboursées en 2017 s'est élevé à 19 938,76€.

Il ajoute qu'en plus de ces deux prêts, la Commune rembourse l'avance remboursable à taux 0 % allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 26 820,95 €.

Monsieur LETAY Francis, premier Adjoint au Maire, est désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des questions concernant les comptes administratifs Commune et assainissement collectif 2017. Aucune question n'est posée.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2017 Commune et assainissement collectif, le Conseil municipal :

- constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte les comptes administratifs 2017 Commune dans un premier temps et assainissement collectif dans un deuxième temps.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Détermination et affectation des résultats.

A – DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2017.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2017. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat Commune 2017. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit déjà couvrir au minimum ce déficit.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2017. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2017 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
294 456,36€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017 : 223 443,79€
INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) SUITE A DISSOLUTION : 1 877,59€
→ SOIT, un résultat à affecter de : 519 777,74€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement total prévu au budget 2017 était de 229 207,00€.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
- 257 229,87 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser, mais avec intégration du résultat d'investissement de l'AFR suite à dissolution : **-256 900,58 €**

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 67 572,00€
RESTES A REALISER EN RECETTES : 235 240,00€

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
-89 232,58€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 89 232,58€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 430 545,16€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 256 900,58€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2017.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2017. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat assainissement collectif 2017. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2017 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2017.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :

40 362,29 €.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017 : -13 259,07 €

→ SOIT, un résultat à affecter de : 27 103,22 €.

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2017 était de 37 292,00 €.

2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :

+53 440,89 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES :	0,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES :	0,00 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
+ 53 440,89 €.

3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D’AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 0,00 €

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : +27 103,22 €

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : +53 440,89 €

Adopté à l’unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

OBJET : PREPARATION BUDGET COMMUNAL 2018 :

1-Durées d'amortissements d'études et de fonds de concours.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce point de l'ordre du jour aux élus. Elle informe le Conseil municipal que les Collectivités ont obligation d'amortir les subventions d'équipement versées ou perçues quelle que soit leur strate démographique.

Elle rappelle au Conseil municipal que la Commune a versé en 2017, un fonds de concours de 14 093 € à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe pour l'installation d'un terrain multisports sur la Commune. Il convient donc d'amortir cette somme. Il est conseillé d'amortir cette somme sur la durée de vie de l'équipement. En l'espèce, une durée de vie de 15 ans semble appropriée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'amortir le fonds de concours de 14 093 € versé, fin 2017, à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe pour l'installation d'un terrain multisports, sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir le fonds de concours de 14 093€ versé à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe pour l'installation d'un terrain multisports sur une durée de 15 ans.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

La secrétaire de Mairie poursuit en informant le Conseil municipal que les frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme ou d'études non suivies de réalisation doivent être également amortis.

Par conséquent, il convient donc d'amortir les frais relatifs à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme actuel d'un montant 254,94 € étant donné que cette procédure est

terminée ainsi que ceux relatifs à l'inventaire des zones humides hors zone urbaine d'un montant de 5 246,70 €. Ces frais peuvent être amortis sur une durée de 5 ans maximum.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'amortir les deux montants énoncés précédemment sur une durée de un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir les frais d'études relatifs à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme actuel d'un montant de 254,94 € sur une durée de 1 an.

-d'amortir les frais d'études relatifs à la réalisation de l'inventaire des zones humides hors secteur urbain d'un montant de 5 246,70 € sur une durée de 1 an.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non de la convention relative à l'écopaturage.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait été abordé lors de la dernière réunion de Conseil municipal. Deux modifications avaient été demandées à l'entreprise sur la convention proposée. Une nouvelle convention a été transmise cet après-midi à la Mairie. Monsieur le Maire préconise qu'elle ne soit examinée que lors de la prochaine réunion de Conseil municipal afin d'avoir le temps d'en prendre connaissance auparavant.

3-Adoption ou non de subventions complémentaires aux associations.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que l'Association des Foulées des Portes du Maine a sollicité la Commune pour la prise en charge des frais d'impression de la plaquette qu'elle édite à l'occasion de la course pédestre qu'elle organise. Un justificatif du coût de la prestation d'impression qui s'élève à 100,56 euros TTC était joint à la demande de prise en charge des frais d'impression.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2018 de 100,56 euros pour la prise en charge des frais d'impression de la plaquette préparée par l'Association des Foulées des Portes du Maine en plus de la subvention de fonctionnement 2018 allouée à cette association. Il précise que cette proposition s'explique par le fait que cette plaquette, qui sera distribuée lors de la course pédestre du 7 avril 2018 ainsi que sur des courses extérieures en vue de promouvoir la course du 7 avril 2018, présente également la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2018 de 100,56 euros à l'Association Soulignéenne des Foulées des Portes du Maine pour la prise en charge des frais d'impression de la plaquette qu'elle a préparée.

-de mandater Monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Remboursement de frais des agents communaux.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce point de l'ordre du jour aux élus. Elle indique que certains agents communaux sont titulaires de permis de conduire appropriés à leurs missions (par exemple, permis poids-lourds) et que l'employeur doit s'assurer de leur validité.

Un agent communal des services techniques a dû passer une visite médicale afin de pouvoir renouveler son permis poids-lourds. Ce permis lui est utile dans le cadre du travail afin de conduire notamment le tracteur communal.

Par conséquent, les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions (Circulaire ministérielle du 20 juin 1979). La prise en charge peut être étendue aux frais de l'examen médical prévu par le code de la route pour la conduite.

L'agent a fait le nécessaire pour la prolongation de son permis poids-lourd et a avancé les frais relatifs à la visite médicale d'un montant de 36 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter que la Commune prenne en charge les frais de visites médicales relatives au renouvellement des permis nécessaires aux agents communaux pour remplir leurs fonctions au sein de la Commune.

-de rembourser aux agents concernés les frais d'honoraires déboursés pour ces visites, sur présentation d'un certificat d'un médecin agréé pour ce type de visites.

-de rembourser à Monsieur BESNARD Jean-Luc la somme de 36 euros qu'il a avancée, avant le 29 mars 2018, pour la visite médicale obligatoire au renouvellement de son permis poids lourd.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. L'article L2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil municipal à délibérer, dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Le Conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités

qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (8 592,86 euros par an).

La durée de formation maximum est de 18 jours/élu pour 6 ans. Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur peuvent être prises en charge et elles doivent être en adéquation avec les fonctions de l'élu.

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour que :

*les demandes de formations d'élus passent toutes par le Maire qui pourra les valider ou les refuser si les crédits inscrits au budget pour la formation des élus sont épuisés et/ou si elles ne sont pas adaptées aux fonctions de l'élu.

*fixer annuellement le montant des crédits à inscrire au budget au titre de la formation des élus.

Pour rappel, au budget 2017, une somme de 1 500 euros avait été inscrite au titre de la formation des élus, soit 3,55% des indemnités annuelles des élus. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un seul élu, à savoir Monsieur FROGER Cyrille, a suivi une formation en 2017 pour un coût de 170 euros (formation intitulée « Etre élu dans son territoire : comprendre, analyser le contexte, évaluer son action et préparer l'avenir »).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire un crédit budgétaire de 1 500 euros pour les formations des élus au budget communal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant des crédits budgétaires à inscrire au budget communal 2018 au titre de la formation des élus à 1 500 euros.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Débat sur les investissements.

Monsieur le Maire indique que des recettes vont baisser dans les années à venir.

Il précise que dans le programme électorale de sa liste pour les municipales, les élus s'étaient engagés sur divers petits projets (accessibilité, travaux de voirie...) et des gros projets (aménagement de la Rue Saint Martin et construction d'un nouveau restaurant scolaire).

Monsieur le Maire dit que pour ce qui concerne le futur restaurant scolaire, il faudrait un chiffrage pour fin 2018 afin qu'en 2019, la Commune puisse rechercher les subventions nécessaires à la réalisation du projet. Dans le meilleur des cas, les travaux pourraient commencer en 2020 pour se finir en 2021.

Pour ce qui est du projet de lotissement communal, Monsieur le Maire propose de repousser ce projet car la Commune ne va pas pouvoir tout financer.

L'étude pour l'aménagement du coeur de bourg et l'implantation d'un commerce va démarrer prochainement. Il faudra donc peut-être prévoir au cas où un porteur de projet se manifesterait.

Les travaux de sécurisation de la RD300 sont prévus en 2018, tout comme l'équipement numérique de l'école maternelle.

Monsieur POMMIER demande si la fibre optique est arrivée en Mairie. Monsieur le Maire répond négativement mais précise que c'est en projet. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il serait bien également que la salle des Fêtes soit fibrée. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il est d'accord. Il ajoute également qu'il sera possible de gagner un abonnement internet en reliant l'école maternelle et la bibliothèque sur le même réseau. Il indique qu'il est peut-être possible de faire l'économie d'un abonnement téléphonique au restaurant scolaire. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas sûr car dans ce cas, il faudrait acquérir un autocom et que le prix de l'abonnement dans ce cas n'est pas le même. Ce point est donc à étudier.

7- Informations sur les aides et subventions possibles et détermination des aides à solliciter selon les investissements.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la circulaire listant les opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2018 est parue le 20 février 2018.

Il a d'ailleurs assisté à une réunion sur ce sujet avec les services préfectoraux le mardi 27 février 2018. Il n'est pas possible d'obtenir des subventions au titre de la DETR pour la rénovation de l'Église mais au titre du DSIL. Monsieur le Maire indique que la date limite pour les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR et/ou DSIL est fixée au 30 mars 2018. Par conséquent, il indique que par anticipation, au cas où le Conseil municipal donnerait son accord, la secrétaire de Mairie a monté le plus gros du dossier de demande de subvention afin de pouvoir le déposer dans le délai imparti. Il resterait juste la délibération à rédiger et à joindre au dossier.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'il va contacter la Fondation du Patrimoine pour voir si cette fondation ne pourrait pas aider la Commune à financer les travaux de rénovation d'une partie de l'Église.

Par conséquent, il annonce au Conseil municipal que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2018, le projet susceptible d'être éligible est :

1-« Mise aux normes et sécurisation de l'Église Saint Martin »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le projet précité et arrête les modalités de financement suivantes pour ledit projet :

Origine des financements liés aux travaux	Montant HT
DETR et/ou DSIL (80%)	6 733,95 €
Maître d'ouvrage : Commune (20%)	26 935,75 €

FNADT	0,00 €
Conseil régional	0,00 €
Conseil départemental	0,00 €
Autres collectivités	0,00 €
Montant total HT	33 669,70 €

-d'attester de l'inscription du projet de mise aux normes et de sécurisation de l'Eglise Saint Martin au budget communal 2018.

-d'attester de l'inscription des dépenses relatives à ce projet en section d'investissement.

-d'attester de la compétence de la Commune à réaliser les travaux étant donné que l'Eglise Saint Martin est une propriété communale.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Les carrés potagers et fleuris ont été réalisés et installés à l'école maternelle durant les vacances d'hiver afin de permettre aux élèves de maternelle de participer à la semaine du jardinage la semaine de la rentrée, début mars.

b) Restaurant scolaire : Les nouveaux rideaux ont été posés à la cantine durant les vacances d'hiver.

c) Voirie : L'empierrement des chemins a pu reprendre au mois de mars en choisissant les journées adaptées en terme de météorologie.

Le tracteur communal a été réparé suite à une panne.

En raison des intempéries, des arrêtés ont été régulièrement pris pour interdire l'utilisation du stade pour les matches afin de protéger le terrain et par sécurité.

Une déclaration d'accident a été complétée le 12 mars suite à un accrochage sur le master communal. Le véhicule communal était stationné et à l'arrêt. Une expertise a été réalisée pour la remise en état du master.

La Commune a régulièrement fait appel à l'entreprise CANIROUTE ces dernières semaines pour des chiens en divagation.

La collecte des déchets recyclables en porte à porte commence à partir de la semaine prochaine. Un bulletin communautaire d'informations sur ce sujet a été distribué par les élus la semaine dernière et cette semaine. Les points d'apports volontaires vont être retirés à partir de demain, exceptés ceux du verre. Par contre, les points d'apports volontaires qui étaient situés sur le parking du cimetière vont être déplacés dans l'Allée du Château ainsi que le point d'apport volontaire textile. La localisation des autres points d'apports volontaires verre reste inchangée.

d) Mairie : Durant les vacances d'hiver, la Commune a été équipée d'un nouveau photocopieur.

A semaine dernière, une nouvelle audience a eu lieu au tribunal suite au cambriolage de la Mairie début mai 2017. Monsieur le Maire annonce qu'il était présent mais que l'audience est reportée en raison d'un mouvement de grève des avocats.

Les premiers pactes civils de solidarité ont été signés en Mairie au mois de février 2018.

e) Salle des Fêtes : Les tringles et nouveaux rideaux de la salle des Fêtes ont été posés durant les vacances d'hiver.

Les tubes leds ont été installés à la salle des fêtes en remplacement des tubes néons. La consommation énergétique devrait donc baisser.

L'horloge du chauffage a été reprogrammée.

Les éléments relatifs à la création de l'aire de jeux arrivent petit à petit. Les agents du service technique seront formés avant la création de cette aire afin de pouvoir installer les éléments en respectant les normes.

OBJET : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs, mercredi 14 février 2018 : Cette commission a classé les nouvelles habitations et a demandé le changement de catégories pour d'autres. Ce travail a été effectué en présence d'une représentante de l'Administration fiscale. Certains particuliers ont d'ailleurs reçu un courrier depuis cette réunion pour les inviter à se mettre à jour.

b) Réunion de la commission inventaire des haies, jeudi 15 février 2018 : Cette commission souhaite que les haies inventoriées soient conservées. L'arrachage sera soumis à autorisation. Les exploitants agricoles sont déjà soumis à la réglementation PAC à ce sujet donc ils devront juste en informer la Commune. Pour les particuliers par contre, tout arrachage sera soumis à autorisation. Une replantation sera sollicitée à un endroit approprié ou alors une compensation financière sera sollicitée pour pouvoir replanter une haie sur un secteur de la Commune.

c) Commission en charge de la révision des listes électorales, fin février 2018 : La commission a procédé aux dernières opérations relatives à la révision de la liste électorale.

d) Réunion d'informations sur la fibre, mardi 27 février 2018 : Plusieurs foyers sont déjà raccordés. Monsieur TORTEVOIS signale que le wifi est beaucoup plus rapide.

e) Réunion du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté, mardi 13 mars 2018 : Monsieur le Maire annonce que le RASED est maintenu sur le secteur. Par contre, la psychologue scolaire part en retraite et il n'est pas certain qu'elle soit remplacée. Il a été décidé de diminuer les cotisations demandées par classe aux Commune pour 2018 afin de permettre le fonctionnement du RASED.

f) Conseil d'école, mardi 20 mars 2018 : Il a été concis et rapide.

g) Conseil communautaire, lundi 26 mars 2018 : Il était consacré aux budgets. Le budget principal a été travaillé à taux constant en ce qui concerne la fiscalité additionnelle.

La compétence économique est le poumon de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire explique que les zones artisanales sont pleines, ce qui apporte des recettes et permet de prévoir des investissements. Concernant la zone de MARESCHE, elle commence à se remplir. Les entreprises qui ont besoin de grandes surfaces peuvent être intéressées.

h) Réunion de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées, mardi 27 mars 2018 : Monsieur LAUNAY fait remarquer que le ressenti des personnes publiques associées était bon et que la qualité du travail a été soulignée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 6 avril 2018 à 20H
- Inauguration des travaux d'aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la Salle des Fêtes : mercredi 18 avril 2018 à 17H30.

*Par les élus des commissions concernées :

- *Commission finances : samedi 31 mars 2018 à 13H45.
- *Comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région des Fontenelles : mercredi 25 avril 2018 à 18H30 à SOULIGNE.

b) Remerciements de la fédération départementale de randonnées pédestres suite à son assemblée générale du 24 février 2018 : Monsieur le Maire donne lecture du carton de remerciements reçu.

c) Décision du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris la décision suivante :

Objet des décisions	Entreprise retenue	Montant engagé
Acquisition de deux rampes d'éclairage pour tableau 58W.	UGAP	301,80 €

e) Proposition de motion de soutien de défense à la ligne TER TOURS/LE MANS/ALENCON/CAEN : Monsieur le Maire explique que cet axe de communication est empruntée par les usagers. Mais, il n'y a jamais eu de travaux de réalisés sur cet axe donc les équipements sont en mauvais état. Par exemple, les traverses des rails sont pourries, ce qui oblige les trains à rouler doucement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sa troisième Adjointe et lui ont assisté au rassemblement, organisé le 1^{er} mars 2018 à LA GUIERCHE, pour défendre la ligne TER TOURS/LE MANS/ALENCON/CAEN.

Il précise qu'une motion de soutien pour la défense de cette ligne TER a été adressée à la Commune. Il invite les élus à en prendre connaissance.

La ligne ferroviaire TER Tours/Le Mans/Alençon/Caen constitue l'axe fondamental de la politique de mobilité de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Avec quatre gares desservies sur son territoire : La Guierche, Montbizot, Neuville sur Sarthe et Teillé et des organisations routières transversales desservant ces gares, cette ligne est largement utilisée par les habitants du territoire, tant pour des usages professionnels, scolaires ou étudiants, que privés et de loisirs.

La Communauté de Communes et les communes desservies ont toujours marqué leur profond attachement à cette ligne ferroviaire, en œuvrant au sein des comités de ligne pour le maintien et le développement des dessertes, aux côtés d'une association d'usagers également très mobilisée.

Les politiques locales témoignent de cet attachement avec des efforts et investissements conséquents pour le réaménagement des gares/haltes ferroviaires desservies, notamment autour d'accès piétons et cyclistes, de places de covoiturage, mais également en soutenant le déploiement d'une offre locale de billetterie.

Le conseil communautaire ne peut alors que s'émouvoir de la dégradation de cette offre. Sur le plan technique, la maintenance défaillante des voies et leur état général conduisent à limiter la vitesse des trains en circulation, provoquant des retards, au détriment des usagers.

Le basculement de l'autorité territoriale gestionnaire de la Région Pays de La Loire à la Région Normandie nous alerte également. Sans présager du travail et de la mobilisation de la région Normandie, ce transfert de gestion implique relecture de bases organisationnelles établies et fondamentales pour l'attractivité et l'avenir de notre territoire.

Dans un contexte particulièrement agité, le conseil communautaire réaffirme la place primordiale de cette liaison ferroviaire dans la construction territoriale et souhaite que l'avenir de cette ligne puisse être apprécié au regard des enjeux d'attractivité, de mobilités, d'impact environnemental qui sont ceux d'une Communauté de Communes structurée par cet axe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter cette motion de soutien à la ligne TER TOURS/LE MANS/ALENCON/CAEN dont le texte est reproduit supra.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H34.

f) Les convocations de Conseil municipal pour la réunion du vendredi 6 avril 2018 sont notifiées aux élus présents. Pour les élus absents, elles leur seront envoyées selon les modalités de transmission choisies par les élus en 2014.

g) Madame GRATEDOUX demande si quelque chose a été fait pour les coulées de boue dans le secteur de la Boutonnerie. Monsieur le Maire précise que la Commune y réfléchit et a trouvé un système adapté mais les frais de transport de la matière première sont élevés.

h) Monsieur LAUNAY signale que sur 3 compteurs linky qui ont été installés au niveau de son GAEC, 2 sont non communicant et que ce sont ceux qui ne sont pas accessibles depuis la voirie. Monsieur le Maire dit que cela est curieux et qu'il serait bien d'avoir une explication d'ENEDIS en appelant le référent ENEDIS.

i) Numérotation de voirie : Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que les arrêtés ont été pris pour attribuer des numéros aux nouvelles habitations et modifier des numéros pour éviter des doublons... Il reste à la Commune à informer les habitants concernés et à acquérir les plaques de numérotation de voirie correspondantes à ces décisions afin de les transmettre aux propriétaires impactés.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 23H34.